

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 23

Artikel: Les Suisses à l'étranger
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-711845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

être seront alors les sous-officiers qui pour cette collecte seront absents de leur domicile habituel. Qu'ils ne croient pas pour cela qu'ils sont dispensés de travailler pour le bien commun !

Rappelez-vous, chers camarades, que le devoir vous réclame toujours et partout ! Si le jour de la fête nationale vous êtes en séjour ici où là, n'oubliez pas le **Don National**. Faites de la propagande autour de vous, dépensez-vous sans compter en vous souvenant que la charité ne connaît aucun obstacle !

Il fallait attirer l'attention de tous nos amis sur le devoir impérieux qui leur incombe ! Voilà qui est fait ! Nous répondrons tous « présent ! » à l'appel du pays !

* * *

L'armée doit être la mesure de l'ordre et de la dignité. Elle le prouve par les cas extrêmement rares où les chefs doivent intervenir pour réprimer des fautes qui restent malgré tout venielles. Chaque fois cependant qu'un pioupiou est un peu en joie trop bruyante parce qu'il a bu un verre d'Yvorne ou de Cortailod glacé un jour qu'il faisait chaud, les journaux socialistes parlent de scandales militaires. Le mot est fort ; nos soldats, qui aiment bien pour la plupart boire un verre en arrivant à l'étape ne sont pas des alcooliques, et c'est tout à leur honneur.

L'armée du reste veille avec souci à ce que des mœurs d'intempérance ne s'introduisent pas dans nos unités. Un journal social publie ces quelques lignes sur le vieux code militaire suisse qui s'exprimait comme suit à ce sujet :

« Déjà nos ancêtres devaient avoir fait de désagréables expériences avec l'ivrognerie. En tout cas considéreraient-ils l'ivresse comme l'ennemi juré de l'ordre et de la discipline. Cela ressort de notes, datant de 1704, laissées par un Zurichois du nom de Trinkler. Dans « Deux cents instructions » il recueillit, ainsi qu'on l'admet aujourd'hui, le Code pénal militaire suisse en usage aux XVI^{me} et XVII^{me} siècles. D'après la 6^{me} instruction, les soldats doivent promettre de boire avec modération « et aucun ne doit se soûler au point de ne venir plus grossier et de commettre des actes répréhensibles ». Le fait d'avoir bu peu ou beaucoup n'était pas considéré comme une circonstance atténuante, au contraire, « les furieux soulards » étaient frappés d'une double peine, l'une pour le délit commis et l'autre pour la cause du délit : l'ivresse. Ainsi qu'il l'a démontré une excellente enquête faite par le Dr. S. Burch, l'abus de l'alcool a joué un rôle très important dans les délits jugés par les tribunaux militaires pendant l'occupation des frontières de 1914-1918. On a constaté que, dans le tiers des délits, l'alcool a été la cause unique, ou y avait eu une part importante. »

Un tiers de délits ont donc eu pour cause l'alcool ! Mais il faut savoir que ces délits furent peu nombreux et peu graves : il s'agit surtout de retards, de mauvaise exécution d'un ordre, de négligences ou de réparties... disons un peu vives !

Ce tiers est quand même de trop ! Boire un verre, c'est excellent, surtout quand on a la carrure demandée à nos soldats, mais exagérer est unisible ! L'ivresse chez nous, à de rares exceptions près, est toujours due à des causes accidentelles ; au fond, c'est plus de l'indigestion que de l'alcoolisme ; et voilà qui doit nos rassurer sur la santé de l'armée.

Les enseignements sociaux que nous recevons maintenant dans toutes les écoles primaires et secondaires nous ont éclairés sur les dangers de l'alcool ! Le thé qu'on distribue largement dans les gourdes militaires désaltèrera mieux que le vin ou la bière ; nos hommes sont unanimes là-dessus.

Et ils se soumettront avec bonne grâce à des privations légères quand ils se souviendront encore une fois que l'armée est la grande école de la discipline, de l'ordre et de la dignité. D.

Les Suisses à l'étranger.

Un ami exilé en Angleterre, à **Birmingham**, nous écrit pour nous parler de l'antimilitarisme en Suisse. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ses lignes dont plus d'un citoyen égaré par de funestes doctrines devrait s'inspirer :

Tit.

Je me permets de vous envoyer ces lignes pour vous dire de quelle façon, nous Suisses à l'étranger envisageons la question qui semble faire tant de bruit au sujet de la propagande, par un certain nombre de citoyens contre le militarisme au pays. Il suffit de bien étudier la position géographique de la Suisse pour se rendre compte de la nécessité d'avoir une armée ; je me permets surtout de tâcher de faire bien comprendre que tant que tous les pays sans distinction auront un seul homme sur pied de guerre, notre patrie ne pourra pas penser à changer son système présent ; une grande partie des antimilitaristes n'ont jamais quitté leur pays ou sont mal renseignés de ce qui se passe à l'étranger. Nous devons avoir confiance dans les personnes compétentes, civils et militaires, qui sont appelées à diriger les destinées de notre pays : en ce qui concerne les maîtres d'école, ils ont l'obligation d'instruire les enfants sur les bases prescrites par les Cantons et n'ont pas le droit de toucher à tout ce qui concerne la propagande antimilitariste ; ils vivent des communes et ont le devoir sacré de faire de la génération future qui sera appelée un jour à diriger la Suisse un esprit sain avec des conceptions qui touchent les réalités présentes. Ces régents ne seront pas appelés à décider du sort de l'Europe ou du monde : que l'on laisse ça à des gens qui sont doués de vues de plus grande envergure ; je suis certain que personne ne désire la guerre, surtout ceux qui ont vécu pendant ces années terribles ; bien de l'eau passera sous les ponts du Rhin avant qu'une solution soit trouvée. L'histoire se répète et avec la meilleure volonté du monde, nos bons régents seront les derniers à résoudre le problème ; je suis heureux de voir de quelle façon la société des Sous-officiers travaille pour se tenir à la hauteur de sa tâche ; il est de son devoir de faire tout son possible pour faciliter le travail des chefs qui sont responsables de la sécurité de la Suisse et des Suisses à l'étranger. Permettez-moi de vous dire qu'à l'exception de très peu de citoyens nous serons heureux de servir notre pays au futur comme au passé si les exigences le demandent.

Nous tâchons de faire tout notre possible à l'étranger pour le bien du pays mais nous espérons que l'on fera de même en Suisse.

Je me permettrai plus tard de vous donner quelques exposés sur mes expériences au service pendant la mobilisation de guerre.

Veillez etc. . . .

votre

signé.

Delaraye.

Sommaire du N° 6 — Juin 1929. I. Ma carrière militaire, par le colonel-divisionnaire Jean-Louis-Hippolyte Aubert (Fin). — II. Un précurseur, le colonel Julius Meyer, par le colonel Lecomte. — III. Chronique suisse. — IV. Chronique internationale. — V. Informations. — VI. Bulletins bibliographique.